



CV Saint-Quentin

Avis de Course

Épreuve : Régate Inter régionale VRC **Support / Classe** : Classe M
Grade : 4
Date : 25/03/2012
Lieu : Saint Quentin en Yvelines **Plan d'eau** : Étang de Saint Quentin

Autorité Organisatrice : CV Saint-Quentin

1. La régata sera régie par :

- Les **Règles** telles que définies dans les **Règles de Course à la Voile 2009 / 2012 incluant l'annexe E**,
- Les règlements des championnats fédéraux et des classements nationaux concernés lorsqu'ils sont applicables
- Le système de course HMS 2007

2. Publicité : En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice

3. Admissibilité et Inscriptions :

- a) La régata est ouverte à tous les bateaux de la **Classe M**
- b) Pré-inscription souhaitée à envoyer par mail à **g.dicrescenzo@infonie.fr**
- c) Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - Leur **licence FFVoile** valide portant le cachet médical et une autorisation parentale pour les mineurs,
 - L'autorisation de port de publicité,
 - Le certificat de jauge.Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant initial de 1,5 million d'euros.

4. Droits à payer : Les droits requis sont de **5 euros**.

5. Programme :

- Confirmation des inscriptions : le **25 mars 2012** de **9 h 15 à 10 h 00**
- Signal d'avertissement de la première course à : **10 h 30**
- Dimanche : de **10 h 30 à 16 h 00** flottes à suivre avec pause déjeuner
- Résultat à la **fin des courses**

6. Jauge :

- Chaque concurrent devra être en mesure de présenter le certificat de mesure de son bateau, validé par le responsable national de la jauge.

7. Instructions de Course :

- Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions ou seront affichées selon la Prescription Fédérale.

8. Responsabilité :

- Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

9. Composition du Corps Arbitral :

Président du Comité de Course : **Gilles Di Crescenzo**

